

Le concept vous plaît et vous seriez intéressés de rejoindre  
l'aventure ?

Saviez-vous que Retropolitan est en fait un projet monté en  
Coopérative ?

Découvrez-en plus !



# Sommaire

---

## Présentation du Projet :

- I. Les prémices du projet
- II. Le saviez-vous ?
- III. Nos projets pour l'avenir
- IV. L'aspect culturel du projet
- V. Nos prochains événements

## Aspect Financier :

- I. Estimation de base de la société
- II. Evolution du chiffre d'affaires mensuel
- III. Charges Mensuelles
- IV. Projection pour le futur
- V. Pourquoi investir dans Retropolitan ?
- VI. Tax Shelter

## Documents Coopérateurs :

- I. Statuts de l'entreprise
- II. Certificat de coopérateur (exemple)

# Présentation du Projet

---

## I. Les prémices du projet

Retropolitan est un projet qui a vu le jour il y a maintenant 2 ans, avec beaucoup de préparation et d'aventures en amont ! Si ce projet en est arrivé jusque-là, c'est aussi grâce aux personnes qui nous ont soutenus dès le départ via la campagne de crowdfunding ou qui se sont investies petit à petit dans le projet. C'est aussi grâce à nos amis et nos clients réguliers qui n'ont eu de cesse de parler du projet et nous ont permis d'en arriver là en deux ans seulement.

Retropolitan est un projet qui a débuté en septembre 2016, après 9 longs mois de préparation, un crowdfunding et quelques aventures.

L'idée a germé dans la tête d'Emeline Manière qui est à la base du concept. Après une grosse déception professionnelle, elle n'arrivait pas à se résigner à quitter le monde du vintage. Elle a donc décidé de lancer son propre concept store qui rassemblerait tout ce qui la passionne, mais surtout qui ferait du vintage une culture accessible à tous, passionnés ou néophytes.

Le projet a tout de suite connu son petit succès. En effet, rassembler dans un même endroit un commerce de vêtements rétro et vintage, le dépôt-vente de créateurs locaux et l'organisation de concerts a interpellé beaucoup les gens. Au fil des mois, nous avons réussi à nous tailler une certaine réputation se faisant même élire par le magazine « Femmes d'aujourd'hui » comme étant le magasin vintage le plus pointu de la région.

En septembre 2017, pour les 1 an du projet nous sommes passés en coopérative. Ça a été une petite révolution pour nous car d'une seule personne le projet passait à 3 ! Eléonore Adam et Mathieu Tollenaers, qui suivaient et aident au projet depuis les tout débuts, ont décidé de rejoindre l'aventure. Depuis, le projet a connu une croissance certaine et nous sommes de plus en plus demandés un peu partout que se soit sur des projets culturels (tournages, événements, concours d'élégance, etc ) ou sur des conventions et rassemblements vintages.

Notre équipe a traversé des périodes plus difficiles et a beaucoup appris et évolué en un an. Ce n'est pas toujours facile de travailler au sein d'un projet comme celui-ci. Eléonore a décidé de nous quitter, et nous avons été rejoint par deux personnes pour compléter le conseil d'administration : Manon Mathieu et Thierry Deketelaere.

A la veille de nos deux ans, ça nous fait tout chose de voir le chemin parcouru ! Depuis le tout début du projet nous considérons que si ce projet a pu exister puis se développer c'est grâce à toutes les personnes qui ont cru en lui, qui ont investi en lui et qui lui ont donné du temps et de l'énergie.

## II. Le saviez-vous ?

Retropolitan est avant tout un projet qui a pour but de plonger le client dans une bulle temporelle : notre idée est de replonger nos visiteurs dans un monde passé entre les années 20 et les années 70.

Pour cela, nous allons bien plus loin que la simple vente de vêtements : nous avons choisi d'allier la musique, la danse, la mode et la culture au sens large. Dans cette idée, nous ne nous fermons aucune porte et notre projet évolue au gré de nos envies et de nos rencontres.

A l'heure actuelle, derrière « Retropolitan » se cache :

- Un magasin de vêtements et d'accessoires rétro/vintage
- Un partenariat pour la vente de mobilier vintage avec Catulum
- L'organisation de concerts mensuels dans le magasin
- Un Music Corner pour faire découvrir des groupes locaux
- La production de vidéos clips acoustiques en partenariat avec des groupes nationaux et internationaux
- Une vitrine pour les créateurs belges via notre espace « Créateurs »
- Un service de retouche de vêtements
- Un travail d'habilleur et d'accessoiriste d'époque auprès de projets culturels
- Un travail de conseil et de création de décors de spectacle
- Un espace d'accueil pour les artistes tatoueurs guests ou résidents
  
- Un nouveau projet d'ateliers coiffures et maquillages rétro avec Lady Munster & Dinamorti.
- Un studio photo rétro pour les photographes ou les modèles d'un jour

### III. Nos projets pour l'avenir

Retropolitan est un projet qui a beaucoup évolué au cours du temps, et nous sommes toujours à l'affût de nouvelles idées à mettre en place.

Nos projets pour l'avenir se divisent en deux parties : la partie commerciale et la partie culturelle.

Pour la partie commerciale, nous envisageons de :

- Développer notre communauté sur les réseaux sociaux en utilisant des icônes (2 filles et 2 garçons) pour représenter et porter nos produits ;
- Développer la vente via notre e-shop et les différents réseaux sociaux ;
- D'être plus présents sur les conventions et les rassemblements nationaux et limitrophes (une dizaine par an serait notre objectif pour l'année prochaine) ;
- Nous souhaitons ouvrir une succursale à Leuven dans les 5 ans ;
- Nous souhaitons développer notre propre ligne de vêtements basée sur des patrons originaux de l'époque, dans un délai de 5 à 10 ans ;

Pour la partie culturelle:

- Nous souhaitons développer des concepts de soirée rétro réservées aux femmes ou aux hommes, dans une idée de « soirée boudoir » comme cela se faisait à l'époque ;
- Nous souhaitons développer un service de relooking rétro ;
- Nous souhaitons mettre en place une série d'ateliers sur des thématiques spécifiques d'habillement ou d'esthétique (nouage de nœuds papillons, maquillage rétro, coiffure rétro, etc) ;
- Retravailler notre concept de bal masqué et retenter l'expérience dans les 2 ans ;
- Organiser une soirée Peaky Blinders dans un lieu atypique.
- Se faire reconnaître au niveau provincial comme lieu de culture.

### IV. L'aspect culturel du projet

Que vient faire la culture dans un projet commercial nous direz-vous ? Nous avons choisi d'associer le commercial et la culture pour proposer une offre globale.

Cela nous permet de communiquer sur notre projet de multiples façons :

- En parlant des collections de vêtements et de leurs inspirations historiques et contextuelles

- En valorisant le travail de créateurs et stylistes
- En mettant en avant des musiciens nationaux et internationaux
- En faisant découvrir des genres de musiques moins connus mais qui constituent notre histoire
- En valorisant des savoir-faire oubliés
- En valorisant des arts dits alternatifs (burlesque, tatouages, etc)

Mais cela nous permet aussi de financer nos activités culturelles via le biais de subsides octroyés par la province et par la Ville. Pour le moment, nous avons reçu un subside de 25.000€ de la Sowecsom pour le financement de notre projet. Un autre 25.000€ serait injecté dans le projet si nous réussissions à récolter suffisamment de fonds propres !

D'autres demandes et projets sont en développement, nous vous invitons à consulter la rubrique « Nos projets pour l'avenir » pour en découvrir plus.

## V. Nos prochains événements

- **02/09** : Les 2 ans de Retropolitan : The Naughty Moonshiners (BE) – Boogie Moon Trio (BE) – The Jungle Shakers (FR)
- **30/09** : Distinguished Gentleman's Ride, Liège
- **07/10** : Concert avec The Zipheads (UK)
- **04/11** : Concert avec Philip Bradatsch & his band (GER)
- **13/01** : Wild Deuces (BE)
- **10/02** : Ghalia & The Mama's Boys (BE/USA)
- **10/03** : Eddie & the head Starts (FR)
- **14/04** : The Sextones (USA)
- **12/05** : Ruby Pearl & The Tinstars (NL)

## Aspect Financier :

---

### I. Estimation de base de la société

Lors de sa constitution en Septembre 2017, la coopérative Retropolitan a été évaluée comme suit :

- Stock Marchandises : 14.500,14€
- Immobilisations Incorporelles : 48.369,05€
  - Site internet – 1.369,05€
  - Marque – 2.000€
  - Goodwill – 45.000€
- Immobilisations Corporelles : 11.719,05€
  - Installation et outillage – 6.025.52€
  - Outillage – 5.353.24€
  - Matériel Informatique – 340.29€

De cet apport, il convient de déduire un montant de 3.559,61€ correspondant au solde des factures fournisseurs impayées. Soit une somme totale de 71.028,63€ qui a été apportée à la société.

La libération effective est de 47.000€ ; d'autre part, une inscription au compte courant de 24.028,63€ a été faite au nom d'Emeline Manière ; et enfin 1 part de catégorie A ayant été prise par Melle Eléonore Adam, la totalité de la part fixe du capital s'élève à 47.100€.

*Ces montants ont été révisés par un réviseur extérieur et le détail peut être consulté sur demande.*

A l'heure actuelle et selon notre propre évaluation, la coopérative serait évaluée comme suit :

- Stock Marchandises : 27.717€
- Immobilisations Incorporelles : 59.000€
  - Site internet – 5.000€
  - Marque – 4.000€
  - Goodwill – 50.000€
- Immobilisations Corporelles : 17.000€
  - Installation et outillage – 10.000€
  - Outillage – 6000€
  - Matériel Informatique – 1000€

Soit un montant total de 103.717€ pour la partie fixe du capital, évalué par nos soins selon l'évolution du projet et nos investissements.

La partie variable du capital s'élève quant à elle à 52.250€.

## II. Evolution du chiffre d'affaires mensuel

Mois	Chiffre d'affaires
sept-16	3.637,40 €
oct-16	4.050,17 €
nov-16	3.637,92 €
déc-16	6.454,64 €
janv-17	4.633,12 €
févr-17	3.718,45 €
mars-17	5.823,57 €
avr-17	4.976,02 €
mai-17	5.823,06 €
juin-17	7.845,09 €
juil-17	6.274,77 €
août-17	5.148,06 €
sept-17	5.636,12 €
oct-17	5.671,78 €
nov-17	5.601,49 €
déc-17	9.755,14 €
janv-18	4.600,21 €
févr-18	3.216,81 €
mars-18	5.217,34 €
avr-18	7.250,58 €
mai-18	6.047,90 €
juin-18	10.002,21 €
juil-18	7.179,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>132.201,44 €</b>



### III. Charges Mensuelles

	€ HTVA	Fréquence (mensuel, trimestriel, .....
<b>Charges professionnelles</b>		
Loyer - complet - précompte immobilier	2.383,33 €	mois
Eau, gaz, électricité, chauffage	136,79 €	mois
Frais véhicules (ass., taxes, carburants, réparations)	16,53 €	mois
Frais bureau, entretien matériel, téléphone, ports	244,63 €	mois
Frais publicité	82,64 €	mois
Salaires et charges du personnel	1.434,34 €	mois
Assurances, incendie, R.C.	39,94 €	mois
Cotisations sociales indépendant	231,67 €	mois
Amortissements	114,03 €	mois
Honoraires comptables et secrétariat social	300,00 €	
Autres frais divers (sabam, PLCI, etc.)	45,42 €	
Marge de sécurité	0,00 €	
TOTAL Charges prof mensuel	5.029,32 €	
TOTAL Charges prof annuel	60.351,83 €	

## IV. Projection pour le futur

	Année 1				Année 2	%	Année 3
	Pessimiste	Moyenne	% (année moyenne)	Optimiste			
Ventes ou recettes	97.020,00 €	194.040,00 €	100%	291.060,00 €	213.444,00 €	100%	234.788,40 €
Rémunération Cave	7.200,00 €	7.200,00 €		7.200,00 €	7.200,00 €		7.200,00 €
Achats	32.340,00 €	64.680,00 €	33%	97.020,00 €	71.148,00 €	33%	78.262,80 €
<b>Bénéfice brut d'exploitation</b>	<b>71.880,00 €</b>	<b>136.560,00 €</b>	<b>70%</b>	<b>201.240,00 €</b>	<b>149.496,00 €</b>	<b>70%</b>	<b>163.725,60 €</b>
<b>Charges professionnelles</b>						<b>0%</b>	<b>0%</b>
Loyer - précompte immobilier	22.900,00 €	22.900,00 €	12%	22.900,00 €	24.045,00 €	11%	24.045,00 €
Eau, gaz, électricité, chauffage	1.641,48 €	1.641,48 €	1%	1.641,48 €	1.723,55 €	1%	1.723,55 €
Frais véhicules (ass., taxes, carburants, réparati	198,36 €	198,36 €	0%	198,36 €	208,28 €	0%	208,28 €
Frais bureau, entretien matériel, téléphone, po	3.659,52 €	3.659,52 €	2%	3.659,52 €	3.842,50 €	2%	3.842,50 €
Frais publicité	2.201,64 €	2.201,64 €	1%	2.201,64 €	2.311,72 €	1%	2.311,72 €
Salaires et charges du personnel	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Assurances, incendie, R.C.	479,28 €	479,28 €	0%	479,28 €	503,24 €	0%	503,24 €
Cotisations sociales indépendant	2.836,00 €	2.836,00 €	1%	2.836,00 €	2.836,00 €	1%	2.836,00 €
Amortissements	1.368,36 €	500,00 €	0%	500,00 €	500,00 €	0%	500,00 €
Honoraires comptables et secrétariat social	1.200,00 €	1.000,00 €	1%	0,00 €	1.050,00 €	0%	0,00 €
Autres frais divers (sabam, PLCI, etc.)	765,02 €	765,02 €	0%	765,02 €	803,27 €	0%	803,27 €
Marge de sécurité		250,00 €	0%	250,00 €	400,00 €	0%	400,00 €
<b>Total des charges professionnelles</b>	<b>37.249,66 €</b>	<b>36.431,30 €</b>	<b>19%</b>	<b>35.431,30 €</b>	<b>38.223,57 €</b>	<b>18%</b>	<b>37.173,57 €</b>
<b>Bénéfice net d'exploitation</b>	<b>34.630,34 €</b>	<b>100.128,70 €</b>	<b>52%</b>	<b>165.808,70 €</b>	<b>111.272,44 €</b>	<b>52%</b>	<b>126.552,04 €</b>
Charges financières, intérêts sur emprunts	303,29 €	303,29 €	0%	303,29 €	615,50 €	0%	448,54 €
<b>Bénéfice courant avant impôt</b>	<b>34.327,05 €</b>	<b>99.825,41 €</b>	<b>51%</b>	<b>165.505,41 €</b>	<b>110.656,93 €</b>	<b>52%</b>	<b>126.103,50 €</b>
Impôts des personnes physiques	304,00 €	304,00 €	0%	304,00 €	12.542,00 €	6%	16.125,00 €
Bénéfice de l'exercice	34.023,05 €	99.521,41 €	51%	165.201,41 €	98.114,93 €	46%	109.978,50 €
<b>Cash Flow</b>	<b>35.391,41 €</b>	<b>100.021,41 €</b>	<b>52%</b>	<b>165.701,41 €</b>	<b>98.614,93 €</b>	<b>46%</b>	<b>110.478,50 €</b>
Rémunération de l'indépendant	10.800,00 €	14.400,00 €	7%	15.600,00 €	16.800,00 €	8%	16.800,00 €
<b>Capacité de remboursement</b>	<b>24.591,41 €</b>	<b>85.621,41 €</b>	<b>44%</b>	<b>150.101,41 €</b>	<b>81.814,93 €</b>	<b>38%</b>	<b>93.678,50 €</b>
Amortissements en capital du crédit bancaire	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	3.857,90 €	2%	3.995,12 €
Amortissements en capital du produit mixte	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	1.969,80 €	1%	1.999,55 €
Amortissements en capital du crédit compléme	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
<b>Cash Flow disponible après déduction prêts</b>	<b>24.591,41 €</b>	<b>85.621,41 €</b>	<b>44%</b>	<b>150.101,41 €</b>	<b>75.987,23 €</b>	<b>36%</b>	<b>87.683,83 €</b>
<b>Calcul du remboursement des prêts</b>							
<i>Remboursement du crédit bancaire</i>							
intérêts					508,11 €		370,90 €
capital					3.857,90 €		3.995,12 €
total					4.366,02 €		4.366,02 €
<i>Remboursement du produit mixte</i>							
intérêts		0,00 €			107,39 €		77,64 €
capital		0,00 €			1.969,80 €		1.999,55 €
total		0,00 €			2.077,19 €		2.077,19 €
<i>Remboursement du crédit complémentaire</i>							
intérêts		0,00 €			0,00 €		0,00 €
capital		0,00 €			0,00 €		0,00 €
total		0,00 €			0,00 €		0,00 €
<b>mensualité moyenne totale</b>		<b>978,96 €</b>			<b>536,93 €</b>		<b>536,93 €</b>
<b>Calcul de la rémunération du gérant</b>							
<b>Rémunération mensuelle de l'indépendant</b>	900,00 €	1.200,00 €		1.300,00 €	1.400,00 €		1.400,00 €
Rémunération mensuelle de l'indépendant avec Airbag	1.550,00 €	1.850,00 €		1.950,00 €	1.791,67 €		1.400,00 €

## V. Pourquoi investir dans Retropolitan ?

Retropolitan, en chiffres, c'est :

- Un chiffre d'affaires en augmentation depuis 1 an
- Une valeur actuelle de l'activité (fonds de commerce) évaluée à 50.000 €
- 4 à 6 mini-collections par mois
- 15 à 45 commandes fermes de clients par mois
- Un site internet qui a été entièrement retravaillé et qui comptabilise 3000 vues par mois
- 18 marques partenaires
- 10 créateurs mis en avant sur l'année écoulée
- 6 organisations de défilés
- 22 concerts organisés en 2 ans
- 1 bal à l'ancienne
- 5 pratiques swing
- 8 participations à des meetings/rassemblements comme exposant
- 3 guests tattoo

Pourquoi lever des fonds aujourd'hui ? Le projet est en pleine expansion depuis un an, et les locaux dans lesquels nous sommes commençant à être un peu étroits. Pour nous agrandir là où nous sommes nous aurions besoin d'investir un montant énorme dans la remise à neuf des caves (environ 50.000€) et cet investissement est conséquent pour un espace comme celui-là.

A l'heure actuelle, notre solution idyllique serait de déménager dans un quartier qui nous correspondrait plus et qui entraînerait plus de passage. Nous avons envisagé plusieurs possibilités à l'ouverture du commerce, mais une seule nous plaisait vraiment : la rue de la Casquette.

Nous avons repéré un local de 170m<sup>2</sup> pour lequel nous avons eu un coup de cœur, mais qui demanderait un certain aménagement (chauffage, placement d'un plancher stratifié et remise en peinture). Nous sommes en train de réaliser la liste de tous les coûts que cela entraînerait. A l'heure actuelle, ce budget est évalué à 20.000€ et serait amorti en 3 à 4 mois par le passage estimé dans le quartier.

En effet, le passage dans notre rue est évalué à 17.000 personnes par semaine, à une rue au passage proche des 100.000 personnes. Ajoutons à cela la proximité de plusieurs magasins de mode alternative (Milk, Duck, etc), de la place Xavier Neujean, du Reflektor et des Grignoux ... Cela en fait un centre névralgique commercial et culturel.

Nous espérons pouvoir déménager en février 2019, étant donné que c'est un mois toujours plus calme.

Comme ça nous serions dans les starting blocks pour notre haute période d'été !

Mais qu'est-ce que cela entraîne pour vous d'investir dans le projet me direz-vous ?

- Soutenir un projet auquel vous croyez ;
- Nous permettre de financer notre déménagement sans faire appel à un prêt bancaire ;
- Toucher de petits bénéfices chaque année, sous forme de dividendes ;
- Retirer votre investissement à votre meilleure convenance, et percevoir éventuellement une plus-value ;
  
- Bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi grâce au « tax shelter », dont peuvent bénéficier les personnes investissant dans le capital de jeunes entreprises, telle que la nôtre (qui répond aux conditions légales de la « micro-entreprise »).

Notre projet vous parle mais vous souhaitez nous rencontrer ou recevoir de plus amples informations ?

Vous pouvez nous contacter au 04/221.22.38 ou par mail avec toutes vos questions à [emeline@theretropolitan.be](mailto:emeline@theretropolitan.be).

## VI. Tax Shelter

### A. Fonctionnement et règles du Tax Shelter pour Startup

En règle générale, les PME et les startups rencontrent certaines difficultés en terme de financement au moment où elles entament la phase initiale de leur développement. Même si elles présentent beaucoup de potentiel et qu'elles ont un business plan viable et solide, le facteur risque et donc le manque de garantie associés à l'investissement dans ces jeunes entreprises découragent de nombreux investisseurs qui préfèrent s'orienter vers des placements moins incertains. Pour contrer ce manque d'investissement vers ce type d'entreprises, qui stimulent pourtant la croissance économique et l'innovation, le gouvernement a récemment présenté une nouvelle initiative : le tax shelter pour startup. L'objectif principal de ce nouveau système consiste à encourager les investisseurs à acquérir des parts ou des actions en échange d'avantage fiscaux intéressants, et cela en investissant dans une start-up directement, par l'intermédiaire du crowdfunding ou encore de fonds starters.

En bénéficiant d'un meilleur financement au moment même de leur développement initial, les jeunes entreprises ont ainsi les moyens de se développer de manière beaucoup plus rapide et efficace, en créant des bases solides à partir desquelles elles pourront évoluer et grandir.

Ce système de Tax shelter a d'ailleurs déjà fait ses preuves dans le secteur de l'audiovisuel et a été intégré dans le Code des Impôts sur les Revenus en 2003. Depuis plus de 10 ans, il permet de stimuler les investissements dans le domaine de la télévision et du cinéma. Le gouvernement souhaite donc étendre cet important succès à l'échelle des start-ups et des PME, et cela dans de nombreux secteurs.

Le projet de loi-programme du 1<sup>er</sup> juin 2015 de la Chambre des représentants de Belgique présente en détails les informations essentielles pour mieux comprendre cette nouvelle initiative de tax shelter pour startup. N'hésitez pas à vous y référer pour

obtenir plus d'informations. Vous trouverez ci-dessous un petit résumé contenant des informations importantes sur les spécificités de ce projet de loi.

### **B. Loi Tax Shelter pour Start-up du 1er juin 2015**

1. *Tout d'abord et surtout, il doit s'agir d'une société au sens de l'article 2, 5°, a, CIR 92, celle-ci pouvant être tant une société belge (société résidente) qu'une société établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen, à la condition qu'elle ait un établissement stable en Belgique (établissement belge au sens de l'article 229, CIR 92).*
2. *La société ne peut pas non plus avoir été constituée à l'occasion d'une fusion ou scission de sociétés.*
3. *Il doit s'agir d'une petite société au sens de l'article 15 du Code des sociétés (C.Soc.). A savoir:*
  - *nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50;*
  - *chiffre d'affaires annuel, hors TVA: 7 300 000 euros;*
  - *total du bilan: 3 650 000 euros;*
  - *sauf si le nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle, dépasse 100.*
4. *L'acquisition d'actions ou parts de sociétés d'investissement, de sociétés de financement ou de sociétés de trésorerie telles que définies à l'article 2, 5°, d à f, CIR 92, n'est pas éligible à la réduction d'impôt.*
5. *La société ne peut non plus être une société dont l'objet social principal ou l'activité principale est la construction, l'acquisition, la gestion, l'aménagement, la vente, ou la location de biens immobiliers pour compte propre, ou la détention de participations dans des sociétés ayant un objet similaire, ni une société dans laquelle des biens immobiliers ou autre droits réels sur de tels biens sont placés dont des personnes physiques qui exercent un mandat ou des fonctions visés à l'article 32, alinéa 1er, 1°, CIR 92 leur conjoint ou leurs enfants lorsque ces personnes ou leur conjoint ont la jouissance légale des revenus de ceux-ci, ont l'usage.*
6. *La société ne peut pas non plus être une société qui a été constituée afin de conclure des contrats de gestion ou d'administration ou qui obtient la plupart de ces bénéfices de contrats de gestion ou d'administration.*
7. *Les sociétés cotées en bourse sont exclues.*
8. *Les sociétés qui, dans le passé, ont opéré une diminution de capital ou distribué des dividendes, on peut supposer qu'elles n'ont pas été confrontées à un défi cit de fi nancement et elles sont dès lors aussi exclues de la mesure.*
9. *Il ne peut non plus s'agir d'une entreprise en difficulté.*

10. *La société ne peut pas utiliser les sommes perçues pour une distribution de dividendes ou pour l'acquisition d'actions ou parts ni pour consentir des prêts.*
11. *La société ne peut pas avoir perçu, après le versement des sommes par le contribuable et de l'investissement par le fonds starters agréé, plus que 250 000 euro par le biais de l'application du présent article.*

### **C. L'acquisition d'actions ou de parts d'un fonds starters agréé**

Les investisseurs pourront acquérir des actions ou des parts d'un fonds starter agréé et bénéficier des avantages fiscaux mentionnés précédemment à condition de respecter certaines exigences. Le fonds doit par exemple posséder un nombre fixe de parts et ces parts doivent être nominatives. Le fonds doit également être reconnu comme fonds starters par la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers. Les investissements réalisés par l'intermédiaire d'un fonds starter agréé doivent par ailleurs respecter les mêmes exigences qu'un investissement direct.

Bref:

- Il doit s'agir d'un fonds à nombre fixe de parts.
- Les parts du fonds doivent être nominatives.

### **D. La réduction d'impôt tax shelter**

Toujours d'après le projet de loi, le montant de réduction d'impôt ne peut pas dépasser « 100 000 euros par période imposable ». Le taux de réduction appliqué pour les investissements dans les PME est de 30 %. Cependant, si à la date du bilan, l'entreprise est en mesure de confirmer son statut de start-up, alors ce taux peut atteindre 45 %.

### **E. Les modalités d'application**

Les investisseurs devront également prouver avoir « conservé les actions/parts pendant une période de quatre ans » minimum.

*Plus d'informations ? <https://startupshelter.be/start-up-tax-shelter-en-belgique/>*

# Documents Coopérateurs

---

## I. Statuts de l'entreprise

Voir annexe 1

## II. Certificat de coopérateur (exemple)

*Société Coopérative à responsabilité limitée : RETROPOLITAN SCRL,*

*Siège social : 38, rue de la régence – 4000 Liège,*

*Représentée par Melle Emeline Manière en tant que gérante,*

Confirme qu'à ce jour, 1 part d'une valeur nominale de deux cents cinquante euros (250€) ont été souscrites par Melle/Mme/ Monsieur .....

Ces parts constitueront la part variable du capital de la coopérative, dont la partie fixe s'élève à 50.000,00 €, suivant le contexte mieux décrit dans le dossier destiné aux investisseurs, que le présent souscripteur certifie avoir reçu.

Cette somme sera virée sur le compte bancaire CBC n° BE62 7320 4405 8461 (compte spécial ouvert au nom de la société) avant le 30/09/2018 et c'est seulement lors de la réception de ce virement que ce certificat sera valable.

Fait à Liège, le 02/09/2018

Signature

Pour Retropolitan,

